

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dont le rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prévu »

les mots :

« qu'il est prévu de rattacher à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.